
COMMISSION 4 : FINANCES, CITOYENNETÉ, MOYENS DES SERVICES

POLITIQUE 41 - FINANCES, MOYENS DES SERVICES

41-5 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ACTIVITÉ 2020

1- Rapports d'activité des délégataires du Département

Au cours de l'année 2020, le restaurant « Le Beauregard » était exploité par le biais d'une délégation de service public confiée à la Société Ansamble Breiz Restauration.

Conformément aux articles L. 1413-1 et L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a examiné, le 27 mai 2021, le rapport d'activité du délégataire pour l'année 2020 (PV joint au présent rapport). Ce rapport comporte notamment les comptes qui retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

L'article L. 1411-3 du CGCT précise également que ce rapport doit être soumis à l'Assemblée délibérante qui doit prendre acte de cette communication.

C'est l'objet de ce rapport spécifique ; le rapport d'activité présenté en CCSPL figure en annexe.

2- Information relative à l'activité de la CCSPL au cours de l'année 2020

Conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, relatif à la commission consultative des services public locaux, il est précisé qu'au cours de l'année 2020, cette commission s'est réunie une fois le 2 juillet, pour examiner le point suivant :

- Examen des comptes du délégataire concernant le restaurant inter-administratif « Le Beauregard ».

Le procès-verbal de cette commission était joint au rapport relatif aux délégations de service public, présenté à l'Assemblée départementale lors de la session du 24 septembre 2020.

Synthèse :

Conformément aux articles L. 1413-1 et L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a examiné, le 27 mai 2021, le rapport d'activité 2020 de la Société Ansamble Breiz Restauration (délégataire pour l'exploitation du restaurant « Le Beauregard »). Ce rapport doit être soumis à l'Assemblée délibérante qui doit prendre acte de cette communication.

Conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, une information relative à l'activité de la CCSPL au cours de l'année 2020 est également présentée.

En conclusion, je vous propose :

- **de prendre acte du rapport de délégation de service public relative au restaurant inter-administratif « Le Beauregard » concernant l'exercice 2020 ;**
- **de prendre note des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2020.**

LE PRESIDENT
Jean-Luc CHENUT